

A l'attention du Représentant légal de l'ASH Péricolaire

Toulon, le 12/06/2024

Objet : Augmentation des financements de la Caisse d'Allocations familiales pour l'intégralité de la Pause Méridienne

P.J : Document d'information relatif au financement de la pause méridienne par la Caf

Madame, Monsieur Le Représentant Légal,

La signature de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 entre l'Etat et la branche Famille prévoit de nouvelles mesures de soutien et le renforcement des financements dédiés par les Caf aux équipements et services à destination des familles.

En plus d'une revalorisation annuelle des prestations de service, la Convention d'objectifs et de gestion prévoit dès le 1er janvier 2024 des augmentations ciblées pour le(s) dispositif(s) suivants :

- Financement intégral de la pause méridienne par la prestation de service ordinaire pour les accueils de loisirs sans hébergement. Désormais, il ne vous est plus demandé de procéder à la déduction d'un minimum de 30 minutes correspondant au temps de repas de vos déclarations d'activité (voir document ci-joint)

Cette augmentation du financement de la Caf s'effectue automatiquement sans action de votre part. Pour les équipements ayant déjà eu un acompte 2024 sur la base de l'ancien taux, ce changement sera appliqué :

- Lors du versement d'éventuel(s) acompte(s) supplémentaire(s) intervenant dans l'année en cours ;
- Lors de la régularisation des droits définitifs 2024.

Le barème des aides collectives aux partenaires est publié et régulièrement mis à jour. Il est sur le site www.caf.fr

Pour plus de renseignements, votre gestionnaire AFAS, se tient à votre disposition. Vous pouvez la joindre par mail afas@caf83.caf.fr.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur Le Représentant Légal, en l'assurance de ma considération distinguée.

Julien ORLANDINI, Directeur



Caf du Var
BP 1405
83056 Toulon Cedex

www.caf.fr